



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU CHATEAU D'EAU ET SQUARE
MONSEIGNEUR BOUIN
LE LUNDI 14 AOÛT 2006**

*EH/CB
APM 06/1071*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur SUREAU Jacques Curé de
l'Eglise Notre Dame de Royan, sise 1 rue de Foncillon -
17200 ROYAN, en date du 10 août 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
lors de la procession aux flambeaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La manifestation « procession aux flambeaux » se déroulera
le lundi 14 août 2006 à 21h30 et partira du Square Monseigneur Bouin,
rue du Château d'Eau et regagnera à travers la place Notre Dame, les
deux entrées de l'Eglise.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur les voies précitées
pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées
pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les
services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 11 août 2006

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 août 2006*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*